

Règlement général de participation Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



Les organisateurs **CRUM eventravel** & **CR eventravel GmbH**
Emmen, Pays-Bas
info@carbagerun.fr
Zwollerstr. 2
49716 Meppen
Allemagne

Article 1

- 1.1 Lorsqu'il est fait mention dans ce présent règlement des termes « l'inscrit », "le participant", "le conducteur", « le membre de l'équipe/l'équipage », « le passager », « le copilote » etc., il faut aussi entendre par là « l'inscrite », « la participante », « la conductrice », « la membre de l'équipe/l'équipage » « la coéquipière », « la passagère », « la copilote », etc. et fait donc référence à toute personne participant à l'événement Carbage run France 2026.
- 1.2 Lorsqu'il est fait mention de "voiture", "véhicule", etc. dans ce présent règlement, il faut entendre les voitures utilisées pour participer à l'événement. Cela inclut également les voitures de remplacement n'étant pas initialement prévues au départ ou avec lesquelles les participants se sont inscrits.
- 1.3 Lorsqu'il est fait mention d' « événement », « Carbage run », « voyage », « course », etc. dans ce présent règlement, il fait référence aux éditions Hiver 2027 « Helsinki du 10 au 15 janvier 2027 » et « Arctic Circle du 22 au 26 février 2027 ».
- 1.4 Lorsqu'il est fait mention de « l'organisation », « d'organisateur de l'événement » etc. dans ce présent règlement il faut entendre les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation de Carbage run. Les éditions d'hiver du Carbage run sont organisées par CR eventravel GmbH (basée à Meppen et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro HRB 210578). Cela inclut les bénévoles, les freelances, les travailleurs temporaires et autres employés exécutant des tâches pour le Carbage run et/ou CR eventravel GmbH ainsi que pour les fournisseurs, les entreprises sous-traitantes, et autres personnes impliquées dans l'organisation de l'événement liés au Carbage run.
- 1.5 Le présent règlement s'applique également à toutes les activités liées aux événements se déroulant la veille de l'événement ainsi que le jour suivant la fin de l'événement.

Article 2 – Inscription

- 2.1 Toute personne s'inscrivant au Carbage run éditions hiver 2027 accepte le présent règlement, même lorsqu'une personne seule effectue l'inscription complète, elle comprend également ses coéquipiers. Dans ce cas, il incombe à la personne qui fait l'inscription d'informer ses coéquipiers du contenu du présent règlement et d'obtenir leur accord.
- 2.2 La participation à l'événement sera validée une fois que les frais d'inscription et les frais du Pass camping seront reçus par les organisateurs de l'évènement.
- 2.3 Une équipe doit être composée d'une voiture maximum et 2 personnes minimum. La participation en solo n'est pas autorisée. Le nombre de membres par équipe correspond à la capacité maximale autorisée pour le véhicule et par la loi. Cette information est inscrite sur la carte grise du véhicule.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 2.4 Si les données d'une équipe et/ou d'un membre de l'équipe s'avèrent incorrectes et/ou incomplètes, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement des frais d'inscription. L'organisation peut en décider jusqu'au jour du début de l'événement.
- 2.5 Les inscriptions ouvrent le mardi 7 avril 2026 à 20h00.
- 2.6 La vente des billets sera effectuée par un fournisseur externe de billetterie Weeztix.
- 2.7 Les frais d'inscription s'élèvent à 464 € par voiture et pour une équipe de 2 participants. Pour chaque participant supplémentaire, un montant de 87 € est facturé. Tous les prix s'entendent hors frais de billetterie et hors frais de transaction. L'inscription ne devient définitive qu'après réception du montant total des frais d'inscription dus par l'équipe.
- 2.8 Les billets sont nominatifs et ne peuvent être revendus que via Ticketswap.fr. Toute revente ou transfert effectué autrement que via Ticketswap sera annulé par l'organisation.
- 2.9 L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions lorsque le nombre maximum de participants qu'elle a fixé est atteint.
- 2.10 Les participants peuvent annuler leur inscription dans les 30 jours suivants leur achat et les frais d'inscription leur seront remboursés. Au-delà de 30 jours, aucun remboursement ne sera possible. Les participants doivent souscrire eux-mêmes à une assurance annulation.
- 2.11 Si l'événement est annulé avant son début pour cause de force majeure, pandémie ou autre raison valable, il sera reporté à une date ultérieure. Le participant aura alors le choix de conserver son billet pour la nouvelle date, de l'échanger contre une autre édition. Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.
- 2.12 Si l'événement doit être interrompu après son commencement en raison de force majeure, de catastrophes, d'accidents, etc., les participants n'ont droit à aucun remboursement des frais d'inscription, même partiel.
- 2.13 Une décision d'interruption/annulation de l'événement ne peut être prise que par l'organisation. Elle est irrévocable et ne peut être contestée.
- 2.14 Tous les participants à Carbage run France éditions hiver 2027 sont tenus d'avoir signé numériquement le présent règlement au plus tard 30 jours avant le début de l'événement. Si le règlement n'est pas signé dans les délais, l'inscription devient caduque sans remboursement des frais d'inscription.
- 2.15 Toute modification et/ou transmission des informations demandées par l'organisation concernant le véhicule doit être effectuée au plus tard 30 jours avant le début de l'événement. Si les informations ne sont pas communiquées dans ce délai, l'inscription devient caduque sans remboursement des frais d'inscription.
- 2.16 La modification de la composition d'une équipe et/ou l'ajout d'un membre supplémentaire ne peut se faire qu'avec l'autorisation écrite de l'organisation 30 jours avant le début de l'événement. Après cette date, il ne sera plus possible de faire des modifications.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 2.17 Toute inscription dans laquelle le même nom et/ou les mêmes coordonnées sont renseignées pour plusieurs membres de l'équipe est considérée comme invalide. Dans ce cas, l'équipe peut être disqualifiée par l'organisation avant l'événement, sans remboursement des frais d'inscription. Il est obligatoire de fournir à l'organisation les noms complets et les coordonnées de tous les membres de l'équipe / occupants du véhicule, au plus tard 30 jours avant le début de l'événement.
- 2.18 Tous les participants doivent avoir au minimum 18 ans, même s'ils ne conduisent pas le véhicule pendant l'événement. Cette règle s'applique donc à tous les passagers.
- 2.19 Il est interdit d'emmener des animaux vivants pendant l'événement.
- 2.20 Le participant accepte que ses données personnelles soient utilisées pour l'organisation de l'événement et qu'elles puissent être transmises aux autorités des pays traversés si celles-ci en font la demande à l'organisation.
- 2.21 Le participant accepte de recevoir de la part de l'organisation toutes les informations essentielles à la participation, et ne peut se désabonner de ces communications avant la fin de l'événement.
- 2.22 L'itinéraire annoncé sur le site web est purement indicatif et peut être modifié par l'organisation. Les changements ou réductions d'itinéraire ne donnent droit ni à annulation, ni à remboursement (même partiel) des frais d'inscription.
- 2.23 L'organisation se réserve le droit de refuser des participants (même après une inscription complète) si ceux-ci ont déjà été sanctionnés lors d'autres road trips organisés par d'autres entités.

Article 3 – La voiture

- 3.1 Les participants peuvent uniquement conduire une voiture autorisée à circuler sur la voie publique, avec une assurance automobile, un contrôle technique (les voitures en contre-visite ne sont pas autorisées) et une carte grise valides.
- 3.2 La voiture doit répondre à toutes les exigences légales en vigueur. Le respect de toutes les obligations légales du véhicule relève entièrement de la responsabilité du participant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable ou rendue responsable à ce titre.
- 3.3 Si l'organisation admet la voiture au départ, cela ne signifie pas que le véhicule est conforme à toutes les exigences légales et/ou techniques. Cela reste toujours la responsabilité exclusive des participants. Le contrôle effectué par l'organisation ne constitue pas un contrôle technique homologué, et n'a aucune validité légale.
- 3.4 Chaque voiture doit être assurée, au minimum au tiers, et doit assurer les dommages et les blessures causés aux occupants de la voiture.
- 3.5 Le contrôle technique doit être valide jusqu'à au moins 7 jours après la fin de l'événement.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 3.6 Les voitures doivent avoir minimum 20 ans le jour du départ.
- 3.7 Seules les véhicules dont le poids total autorisé (PTAC) est de 3 500 kg maximum sont admises. Les véhicules commerciaux et/ou les véhicules dont le poids total autorisé (PTAC) est supérieur à 3 500 kg ne sont pas autorisés.
- 3.8 Si la participation se fait avec un véhicule immatriculé à l'étranger, celui-ci doit satisfaire à toutes les exigences légales du pays où l'immatriculation a été délivrée. Le véhicule doit également être assuré au minimum au tiers et doit assurer les dommages et les blessures causés aux occupants de la voiture, conformément à la législation de ce pays.
- 3.9 Les remorques et/ou caravanes sont interdites.
- 3.10 Il est interdit d'apposer sur les voitures participantes les termes de « rallye », « racing » ou toute appellation similaire. L'organisation souhaite éviter toute expression laissant entendre un lien avec ces notions.
- 3.11 Si l'organisation estime que la voiture ne respecte pas la valeur maximale de 1 000 € ou la limite d'âge minimale de 20 ans, elle peut exclure le participant. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription n'est effectué. Cette décision peut être prise jusqu'au jour du départ de l'événement, voire même pendant l'événement.
- 3.12 Il est obligatoire de laisser un espace libre sur les deux portières avant de la voiture. Cet espace est réservé à l'apposition des autocollants de porte (LxH = 50 x 20 cm) comportant le numéro d'équipe. Il est interdit de n'apposer qu'une partie de l'autocollant. Seuls les autocollants fournis par l'organisation, intacts et complets, sont autorisés. Chaque équipe reçoit un kit d'autocollants inclus dans les frais d'inscription.
- 3.13 La voiture ne doit pas comporter de parties saillantes dépassant de plus de 10 cm de la carrosserie.
- 3.14 En dessous d'une hauteur de 2 mètres, aucune partie (coupante ou saillante) de la voiture ne doit être susceptible de blesser quelqu'un en cas de collision.
- 3.15 Les gyrophares bleus, sirènes et tout type d'éclairage ou dispositif sonore non autorisé par la loi des pays traversés par l'événement sont interdits pendant l'événement.
- 3.16 Les klaxons, sirènes, trompes à air et haut-parleurs extérieurs fixés à la carrosserie d'origine ne sont pas autorisés. Ils sont également interdits lorsqu'ils sont montés sur des objets fixés à l'extérieur de la carrosserie, tels que coffres de toit, galeries, ou autres extensions.
- 3.17 Si les organisateurs de l'événement considèrent que le véhicule ne remplit pas les conditions requises, qu'il n'est pas conforme à la loi ou à toute réglementation en vigueur délivrée par les autorités, les participants peuvent être disqualifiés et/ou empêchés de prendre part au départ. Dans ce cas, aucun remboursement (même partiel) des frais d'inscription n'est effectué.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 3.18 Le participant est tenu d'informer par écrit son assureur automobile de sa participation au Carbage run et d'obtenir une confirmation écrite de l'assureur. À la demande de l'organisation, une preuve écrite de cet accord doit être présentée. Cette obligation concerne l'assurance du véhicule (minimum au tiers), l'assurance liée aux dommages et blessures causés aux occupants du véhicule ainsi que l'assurance voyage.
- 3.19 En plus de l'équipement obligatoire imposé par la loi dans les pays traversés, chaque voiture doit être équipée d'un triangle de signalisation, d'une trousse de premiers secours, d'un extincteur d'au moins 1 kg, et de gilets de sécurité pour tous les occupants.
- 3.20 La voiture doit obligatoirement être équipée de pneus hiver conformes aux exigences légales des pays traversés. Les pneus doivent avoir une profondeur minimale de sculpture conforme à la loi, avec un minimum de 4 mm. Seuls les pneus hiver portant le symbole 3PMSF (Three Peak Mountain Snow Flake) sont autorisés.
- 3.21 Les participants doivent obligatoirement emporter des chaînes à neige adaptées au véhicule et conformes à la législation pendant toute la durée de l'événement. Les chaussettes neige ou autres dispositifs similaires ne sont pas autorisés en remplacement des chaînes.
- 3.22 L'organisation décline toute responsabilité concernant l'état technique du véhicule et de tous dommages ou accidents causés par l'état technique de la voiture. Les participants sont seuls responsables et garants du respect de toutes les exigences techniques applicables dans chacun des pays traversés par le Carbage run France éditions 2027.

Article 4 – Réglementation

- 4.1 Par leur inscription, les participants acceptent les dispositions du présent règlement ainsi que toutes les modifications ou compléments écrits communiqués ultérieurement par l'organisation, y compris (mais sans s'y limiter) le manuel.
- 4.2 Le non-respect des dispositions réglementaires peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement.
- 4.3 Il est interdit d'enfreindre les lois des pays traversés durant l'événement. Cela inclut les règles de circulation et le code de la route des pays concernés, les vitesses de circulation et toute autre règle de conduite.
- 4.4 Il est interdit aux participants de consommer des boissons alcoolisées dans la voiture, y compris pour les passagers qui ne conduisent pas le véhicule.
- 4.5 Les participants ne sont pas autorisés à adopter un comportement antisportif et/ou asocial, ni à gêner les autres usagers de la route.
- 4.6 Les participants sont tenus de souscrire une assurance voyage et accidents offrant une couverture suffisante en cas d'incident, incluant au minimum les frais médicaux à l'étranger. Une assurance annulation est également recommandée. Si une telle assurance ne couvre pas certains dommages, les organisateurs de l'événement ne peuvent en aucun cas être tenus responsables.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 4.7 Les participants doivent posséder un passeport et/ou une carte d'identité ainsi qu'un permis de conduire valides et les avoir sur eux pendant l'événement.
- 4.8 Les résultats et les prix ne dépendent jamais de la vitesse, du chrono et/ou du temps d'arrivée.
- 4.9 Il est interdit de prendre à bord, en cours de route, des participants supplémentaires qui ne sont pas officiellement inscrits.
- 4.10 Il est interdit de causer des dommages aux véhicules ou aux biens d'autrui.
- 4.11 Il est interdit de publier et/ou reproduire, partager avec des non-participants et/ou utiliser pour un autre usage et/ou événement, les communications, documents, consignes, manuels ou tout autre document de l'organisation.
- 4.12 Il est strictement interdit à tous les participants de prendre et/ou publier des photos ou vidéos d'accidents survenus pendant l'événement.
- 4.13 Si un service d'assistance, dépannage, assurance ou tout autre prestataire refuse d'intervenir pendant l'événement, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable.
- 4.14 Si une compagnie d'assurance refuse d'indemniser un sinistre subi par le participant durant l'événement, l'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable.
- 4.15 Le participant accepte la publication de photos et/ou de vidéos prises et diffusées par l'organisation sur lesquelles il apparaît et renonce à son droit à l'image.
- 4.16 Toute conduite rapide, dérapages, « donuts », « burnouts », etc. sont strictement interdits sur ou à proximité des lieux d'arrivée et peut entraîner une disqualification immédiate et une exclusion de l'événement.
- 4.17 Les participants savent qu'un manuel sera publié par l'organisation. Celui-ci sera envoyé par e-mail avant le départ. Tous les participants sont tenus de le lire attentivement, ainsi que toutes les communications écrites diffusées par les organisateurs de l'événement.
- 4.18 L'organisation ne fournit aucune assistance technique, ni service de réparation ni service de dépannage. Elle n'effectue pas de remorquage et n'organise pas le rapatriement ou le transport des véhicules. Cela relève entièrement de la responsabilité des participants.
- 4.19 En cas de violation des règles et/ou en cas de disqualification, l'organisation se réserve le droit de retirer tous les autocollants présents sur le véhicule portant le logo Carbage run et/ou les mots « Carbage run ».
- 4.20 Il est strictement interdit de causer des nuisances sonores pour la population locale et les autres usagers de la route durant l'événement.
- 4.21 Il est strictement interdit de laisser ou de jeter des déchets en dehors des endroits autorisés.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 4.22 Il est strictement interdit d'être tracté de quelque manière que ce soit (luges, skis ou par tout autre moyen) derrière une voiture ou par le véhicule d'un participant sur la voie publique.
- 4.23 Il est strictement interdit de bloquer la route et/ou de provoquer des embouteillages.
- 4.24 Il est strictement interdit de conduire sous l'influence d'alcool, de drogues et/ou de toute autre substance interdite pendant l'événement.
- 4.25 L'utilisation de machines à fumée ou d'autres appareils produisant de la vapeur et/ou de la fumée est interdite sur la voie publique.
- 4.26 L'organisation n'a souscrit aucune assurance sur laquelle les participants pourraient faire valoir leurs droits.
- 4.27 L'organisation n'est pas responsable des conséquences d'émeutes, de manifestations, de vandalisme, de catastrophes naturelles, de criminalité, de terrorisme, etc., survenues pendant l'événement ou sur les lieux traversés.

Article 5 – Renonciation à toutes poursuites judiciaires

- 5.1 Par leur inscription, chaque participant renonce à tout recours judiciaire contre l'organisation du Carbage run ainsi que contre toutes les personnes et entreprises qui lui sont liées.
- 5.2 L'organisation décline toute responsabilité et toute obligation pour tout accident survenu avant, pendant ou après le Carbage run, causé par ou aux participants, à leurs véhicules et/ou aux objets transportés.
- 5.3 L'organisation décline toute responsabilité concernant les infractions aux lois des pays traversés.
- 5.4 Les participants sont entièrement responsables de tout accident ou infraction aux lois et doivent immédiatement informer l'organisation s'ils sont impliqués dans un tel incident.
- 5.5 Les participants ne pourront en aucun cas tenir l'organisation responsable de leurs actes, omissions ou négligences de leur part.
- 5.6 Les participants ne peuvent en aucun cas faire appel aux assurances souscrites par l'organisation.
- 5.7 Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et assume à tout moment l'entière responsabilité de toute infraction commise pendant l'événement.
- 5.8 Avant le début de l'événement ainsi qu'après sa clôture, le participant assume également l'entière responsabilité et la pleine responsabilité de toute infraction commise ou de tout acte portant préjudice à l'événement, à l'organisation ou aux autres participants. Cela concerne tous les types de dommages, y compris (mais sans s'y limiter) : dommages matériels, atteinte à la réputation, préjudices financiers, mauvaise publicité, etc.

Règlement général de participation

Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



- 5.9 Si l'organisation est contrainte par force majeure de modifier l'itinéraire et/ou un ou plusieurs lieux d'arrivée avant ou pendant l'événement, les coûts en résultant ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation par les participants.
- 5.10 L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable de conseils de voyage négatifs dans les pays traversés par l'itinéraire, ni des règles supplémentaires, des restrictions changeantes ou des éventuels coûts qui en résultent pour le participant.
- 5.11 Les frais résultant de règles liées à une pandémie, y compris les tests, la quarantaine, le rapatriement et/ou les frais médicaux, ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation.
- 5.12 Si un assureur refuse d'indemniser un dommage subi par un participant en raison d'un avis de voyage négatif et/ou pour toute autre raison liée à une pandémie, ces frais ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation de l'événement.
- 5.13 Le participant est seul responsable du paiement des péages et de la possession des vignettes et autocollants environnementaux appropriés. Tous les frais liés aux péages, aux vignettes et/ou aux autocollants sont à la charge du participant. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable à ce sujet, et le participant est tenu de se renseigner lui-même sur les endroits où des péages doivent être payés et/ou où une vignette et/ou un autocollant environnemental est obligatoire. Les itinéraires fournis n'en tiennent pas compte.
- 5.14 L'organisation n'est pas responsable des conséquences de troubles, manifestations, actes de vandalisme, catastrophes naturelles, criminalité, terrorisme, etc., survenant pendant l'événement ou dans les lieux inclus dans l'itinéraire.
- 5.15 Les participants ne sont pas obligés de suivre les itinéraires proposés par l'organisation ni de visiter les sites conseillés.
- 5.16 Les participants sont conscients que les itinéraires peuvent inclure des routes non goudronnées, et que l'état dégradé de la chaussée peut causer des dommages au véhicule. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces dommages.
- 5.17 L'organisation n'est jamais responsable de l'état des routes incluses dans l'itinéraire.
- 5.18 Il est interdit d'ignorer les changements de circulation, déviations ou fermetures de routes. Le participant est lui-même responsable de trouver un itinéraire alternatif et sûr, en cas de fermeture de route ou si la situation de circulation ne correspond pas au manuel.

Article 6 – Retrait/ Abandon

- 7.1 L'organisation doit être informée le plus rapidement possible par téléphone en cas d'abandon, de collision, d'accident et/ou de tout autre incident.
- 7.2 Les frais liés à un abandon, une panne, un accident, etc. ne peuvent en aucun cas être réclamés à l'organisation.
- 7.3 L'organisation de l'événement n'apporte aucune assistance en cas de panne ou d'accident et ne peut en aucun cas être tenue responsable ou rendue responsable à ce titre.

Règlement général de participation
Carbage run France « Éditions Hiver 2027 »



Je déclare avoir pleinement pris connaissance du contenu du présent règlement, de l'avoir lu dans son intégralité et d'en avoir compris le contenu. Je l'accepte sans réserve.

Nom/Prénom : _____

Date : _____ Signature : _____